

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de financement du Centre européen de santé humanitaire de Lyon (CESH), qui contribue au développement de la filière économique biologie-santé.

A l'initiative de l'ADERLY, un groupe de travail s'est constitué en 1992 entre l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron, l'université Lyon I, la fondation Marcel Mérieux, les Hospices civils de Lyon et l'école vétérinaire de Lyon pour engager une réflexion sur la création du CESH selon les axes suivants :

- développer une capacité d'enseignement supérieur correspondant à l'exercice de la médecine dans un environnement difficile et dégradé (médecine d'urgence ou de catastrophe, médecine de développement et médecine humanitaire),

- devenir, à moyen terme, l'école de formation des médecins et des agents paramédicaux engagés dans l'action humanitaire.

Destiné à former des "gens de terrain" venant de l'Europe entière, civils comme militaires, le CESH dispensera une formation généraliste intéressant à la fois l'urgence et l'urgence différée, la gestion de tous les aspects cliniques et le conseil en développement. Ce centre prolongera l'action de la France dans l'action humanitaire en mettant à la disposition de l'Europe un savoir-faire tiré d'expériences diverses.

La constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) a été décidée entre les différents partenaires (ministère de la défense, université Lyon I, fondation Marcel Mérieux, Hospices civils de Lyon, école vétérinaire de Lyon). Ces partenaires ont confirmé, en avril 1997, leur accord pour que les premiers cours du centre démarrent dès la rentrée 1998. Le projet de convention constitutive du GIP et du protocole d'accord portant création du comité préfigurant le CESH a été signé le 22 mai 1997.

Le financement du projet est organisé de la façon suivante :

- les membres du futur GIP s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du CESH tel que défini dans le projet de convention constitutive du GIP et du protocole d'accord,

- les collectivités : région Rhône-Alpes, conseil général du Rhône, Communauté urbaine ont été sollicitées pour apporter leur concours à la constitution et au démarrage du GIP pour une période de trois ans. Le conseil général du Rhône n'a pas souhaité y participer. En revanche, la ville de Lyon, qui accueillera le CESH dans les locaux de l'université Lyon I, avenue Rockefeller (8^e arrondissement), apporterait une contribution égale à 313 000 F. Sur le plan local, le CESH s'appuiera sur l'école de service de santé des armées de Bron. Par ailleurs, la fondation Marcel Mérieux, établissement privé reconnu d'utilité publique, participerait avec chacune des trois collectivités, au soutien financier nécessaire au démarrage du CESH, évalué pour trois ans à 3 449 660 F.

La répartition du soutien financier serait assurée de la façon suivante :

Organismes	année 1997	année 1998	année 1999	total
fondation Marcel Mérieux	452 000 F	394 660 F	408 000 F	1 254 660 F
région Rhône-Alpes	339 000 F	296 000 F	306 000 F	941 000 F
ville de Lyon	113 000 F	98 000 F	102 000 F	313 000 F
communauté urbaine de Lyon	339 000 F	296 000 F	306 000 F	941 000 F

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a élargi les domaines de compétences des communautés urbaines aux actions de développement économique. Le soutien au développement de la filière économique biologie-santé est un objectif identifié comme prioritaire dans le plan de mandat du Grand Lyon. De plus, la création et le développement, sous forme d'un groupement

d'intérêt public, d'un centre de référence et de savoir-faire dans le domaine de la santé humanitaire ne peut que contribuer au rayonnement de l'agglomération lyonnaise.

L'implication active du privé (fondation Marcel Mérieux) et le partenariat entre l'Etat et des collectivités (Région, ville de Lyon et Communauté urbaine) répondent par ailleurs à des critères de sélection caractéristiques des interventions de la Communauté urbaine ;

B - Propose de décider l'attribution au CESH L d'un fonds de concours d'un montant total de 941 000 F réparti en trois exercices, de l'autoriser à signer l'accord-cadre de coopération pour la création et le développement du CESH L et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu le projet de convention constitutive du GIP et du protocole d'accord portant création du comité préfigurant le CESH L en date du 22 mai 1997 ;

Vu la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République en date du 6 février 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'attribution au CESH L d'un fonds de concours d'un montant total de 941 000 F réparti en trois exercices.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre de coopération pour la création et le développement du CESH L.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 180 - fonction 30.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,